

**ARRETE DU MAIRE N° 21/2024****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue de Zimmersheim et rue du Cimetière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de réfection des nids de poule rue de Zimmersheim et rue du Cimetière par l'entreprise TP3F pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 27 au vendredi 31 mai 2024, la circulation sera interdite sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.  
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Maire de Zimmersheim,
- l'entreprise TP3F rue de l'Artisanat 68730 BLOTZHEIM.

Bruebach, le 23 mai 2024

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

